

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 7 septembre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Daniel Proulx
M. le conseiller Léon Leclerc
M. le conseiller Éric Pinard.

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absent : Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

La signification a été correctement remise aux élus conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 heures 55.

2022-09-226

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche au poste d'inspecteur municipal
4. Pouvoir de l'inspectrice municipale - octroi
5. Embauche au poste de responsable des finances
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

2022-09-227

3. EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel LeBrasseur a donné sa démission à titre d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Étienne Jacob engagé pour remplacer monsieur LeBrasseur ne s'est jamais présenté au travail à sa première journée;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a eu lieu subséquentement à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche s'est penché sur le dossier des intéressés au poste d'inspecteur suite aux entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'EMBAUCHER Madame Jessica LeBouthillier à titre d'inspectrice municipale selon les conditions de la politique de rémunération en place.

4. POUVOIR DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL-OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme madame Jessica LeBouthillier, inspectrice municipale au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil las nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures »
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable »
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry »
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé. »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général »
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville »
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats »
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage »
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé « Règlement de Déneigement par des entrepreneurs »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement
- Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 « relatif aux nuisances »

- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2022-09-229

5. EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté au printemps 2022 par les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a eu lieu pour le poste en question;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche s'est penché sur le dossier des intéressés au poste de responsable des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Elias Doueihy à titre de responsable des finances selon les conditions de la politique de rémunération en place.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Différentes questions portent sur l'embauche du personnel ainsi que sur les salaires prévus pour ces postes créés.

2022-09-230

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU MAP, URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**